



Votre Espace Info Energie vous informe sur ...

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

2017

Principe :

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs et distributeurs d'énergie, appelés les « **obligés** » (électricité, gaz, fioul domestique, carburants ...). Les économies d'énergie sont quantifiées par des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**.

Les « obligés » sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ils peuvent le faire par toutes sortes de mécanismes comme des conseils, des diagnostics, des aides pécuniaires, des prêts bonifiés, des bons d'achat ...

A vous de trouver l'offre qui vous correspond le mieux, car vous ne pouvez obtenir qu'une seule aide par type de travaux.

A qui s'adresser ?

Un particulier ne peut pas faire valoir directement ses CEE : vous devez passer par l'entremise d'un obligé ou d'une structure affiliée. Vous pouvez donc vous adresser aux :

- ✓ **Obligés** : vous êtes client d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de fioul ... vous pouvez les contacter directement pour connaître les aides qu'ils proposent.
- ✓ **Artisans et entreprises** : votre professionnel peut être partenaire d'un obligé et vous faire bénéficier directement d'une prime sur son devis.
- ✓ **Agence nationale de l'habitat (Anah)** : si vous sollicitez les aides du programme Habiter Mieux de l'Anah, vous devrez céder vos CEE à l'Anah.
- ✓ **Commune ou Communauté de communes** : en cas d'aides locales, vérifiez si la collectivité récupère les CEE.
- ✓ **Grandes surfaces, magasins de bricolage** : chaque enseigne a ses propres modalités.
- ✓ **Intermédiaires** : des opérateurs se sont spécialisés sur ce dispositif et proposent soit des aides, soit des opérations spécifiques (exemple : combles à 1€). Vous pouvez les trouver sur un moteur de recherche avec des mots-clés comme « prime énergie » ou « éco-prime ».

Dans tous les cas, vérifiez bien les contreparties imposées par chacun (devenir client, adhérer à la structure, souscrire la carte de fidélité ...). Une fois que vous avez envoyé votre dossier à un de ces organismes, vous ne pourrez plus vous adresser à un autre organisme (sauf pour d'autres types de travaux).

Pour quels travaux ?

Pour les logements de plus de 2 ans, plus de 70 types de travaux sont susceptibles d'engendrer des CEE. Les travaux qu'on retrouve le plus souvent sont :

- ✓ Isolation (mur, sol, toit)
- ✓ Changement de fenêtres
- ✓ Énergies renouvelables
- ✓ Chaudières performantes
- ✓ Régulation / programmation
- ✓ Robinets thermostatiques
- ✓ Comptage individuel d'énergie de chauffage
- ✓ VMC simple flux hygroréglable / double flux
- ✓ Eclairage

Bon à savoir :

- ✓ Renseignez-vous bien **avant de signer** des devis.
- ✓ Les travaux doivent respecter des exigences minimales de performance.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE.
- ✓ Aucun organisme ne peut vous imposer de choisir son aide, vous êtes libre de choisir la solution qui vous convient le mieux.
- ✓ Lorsque vous avez choisi un organisme, vérifiez les démarches nécessaires :
 - Inscription ?
 - Dossier à constituer ?
 - Obtention d'un accord pour commencer les travaux ?
 - Choix d'entreprises partenaires ? ...
- ✓ Les CEE se cumulent avec le crédit d'impôt et l'éco-prêt à taux zéro.
- ✓ Vous ne pouvez bénéficier qu'une seule fois du dispositif pour chaque type de travaux que vous réalisez :
 - Exemple 1 : si vous souhaitez remplacer votre chaudière, vous devrez choisir entre valoriser votre action par un prêt à taux bonifié, par une prime, par un diagnostic ...
 - Exemple 2 : si vous souhaitez remplacer votre chaudière et isoler vos combles, vous pouvez par exemple choisir un prêt à taux bonifié auprès de l'organisme X pour la chaudière, et une prime auprès de l'organisme Y pour l'isolation des combles.
- ✓ Les conseils gratuits de votre Espace Info Energie n'ont pas de contrepartie en CEE.

Plus d'infos sur : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/aides-entreprises-fourniture-denergie>

Document réalisé par



avec le concours financier de



Votre Espace **INFO**→ **ENERGIE**

*Près de chez vous, des spécialistes neutres et indépendants vous apportent **des conseils pratiques et gratuits** sur la rénovation énergétique de votre logement et les énergies renouvelables. Consommer moins d'énergie et réduire ses factures, les conseillers **INFO-> ENERGIE** vous aident à faire les bons choix !*

*Ce service de conseils en maîtrise de l'énergie fait partie du réseau **Rénovation Info Service**. Il est financé par la **Région Hauts-de-France** et l'**ADEME** en partenariat avec les **collectivités territoriales**.*

Pour plus d'informations : www.renovation-info-service.gouv.fr -
www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet - www.hautsdefrance.fr

